

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 563 – INDEMNISATION DANS LE CADRE DE  
NOTRE CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la déclaration effectuée dans le cadre de notre contrat de protection juridique auprès de SMACL Assurances, sis 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort, numéro de police 297120, afin de faire procéder au remboursement des factures 2022.022, 2022.023 et 2022.024 du 16/05/2022 du cabinet Thibaut Lenfant d'un montant total de 900 €, conformément au barème contractuel de prise en charge pour une procédure devant le tribunal judiciaire, référencé sous le numéro de dossier 2022021008X,

Considérant l'indemnisation de 900 € TTC versée par SMACL Assurances le 21 juin 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'indemnisation d'un montant de 900 € TTC versée par virement bancaire par SMACL Assurances le 21 juin 2022.

**Article 2 :** D'imputer la recette sur le Budget Ville 1040 020 7788.

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint